

Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 03/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment reconvoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 18      présents : 12      votants : 12**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Laurent CHALAVON, Bernard PORCHER, Marie-pierre VALENTIN, Xavier MARTINON, Wilfried JAILLET, Lionel BILLARD, Gilles SARROTTE, Julie ALGOUD, Sébastien ECHEVIN, Christelle MONTHULÉ, Isabelle SAVIOT, Murielle VALLON

**Excusés** : Georges SORREL, Valeria CROUZET,

**Absents** : Jill MARTIN, Jeannine GIRES, Catherine NOIN,

**Secrétaire** : Isabelle SAVIOT

**SEANCE OUVERTE A 20H35**

Le compte-rendu du conseil du 06/03/2023 est approuvé à l'unanimité.

Retrait de 2 points à l'ordre du jour : modification PADD et échange terrain soubeyrand

Ajout 2 points à l'ordre du jour : demande de subvention à la région et décision modificative n°1

**1. CONVENTION CAUE**

Le Maire rappelle la décision votée, dans le cadre du budget communal 2023, de confier au CAUE deux études : une sur l'aménagement de la Rue du Pêcher et une autre sur la protection du patrimoine contenant les remparts et le lavoir.

Le coût global des deux conventions concernant ces missions s'élève 8 892.00 € auquel il est nécessaire d'ajouter des frais d'adhésion annuels au CAUE à savoir : 2805.00 €.

Le montant global ( 11 697.00 €) de ces prestations est conforme au budget voté.

La présente délibération acte l'engagement du Conseil municipal à lancer ces missions d'étude et à donner pouvoir au Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver les conventions avec le CAUE
- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

**2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté le Budget Primitif 2023 en équilibre, en prévoyant en recettes fiscales un montant global de 560 000 euros impliquant le maintien des taux d'imposition 2022.

*Pour information si les taux ne sont pas changés, voici les produits attendus compte-tenu des bases prévisionnelles 2023 :*

TFB	1 812 000.00	x 30.01 %	=	543 781.00
TF NB	131 000.00	x 33.98 %	=	44 514.00
THRS	153 992	x 9.50 %	=	14 629.00

-----  
602 924.00 euros

*En 2022 le produit des taxes était de 560 922.00 euros.*

Le Maire informe qu'il y a lieu de procéder au vote des 3 taxes locales pour 2023, la TFB, la TFNB et la THRS, la taxe d'habitation apparaissant maintenant en compensation de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

De reconduire en 2023 les taux d'imposition 2022 sans modification et donc

- De fixer les taux suivants pour l'année 2023.

Taxe sur le foncier bâti	30,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	33,98 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	9.50 %

- De charger le Maire de notifier les nouveaux taux aux services compétents.

### 3. TARIFS 2024

Le maire informe qu'il convient d'établir une délibération à chaque modification des tarifs communaux.

Les tarifs s'appliquent jusqu'à la prochaine délibération de modification.

Cette modification prendra effet à la date du 01 décembre 2023.

**1/Cette délibération précise les conditions de tarif pour le week-end et les jours fériés afin lever toute ambiguïté d'interprétation.**

« Location week-end » est remplacé par « samedi et/ou dimanche ou jour férié »

De plus il est précisé pour les autres jours « du lundi au vendredi »

**2/La période de chauffage est proposée à la modification comme suit :**

En période hivernale (15/10 au 15/04) remplacé par (01/11 au 31/03)

### 3/ Analyse de l'année 2022

Point sur les chiffres des locations de la salle des Fêtes				
Année	Location	Chauffage	Nbre jour hiver 58,00 €	TOTAL
2015	2 040,00 €	464,00 €	8	<b>2 504,00 €</b>
2016	4 660,00 €	812,00 €	14	<b>5 472,00 €</b>
2017	2 800,00 €	754,00 €	13	<b>3 554,00 €</b>
2018	3 380,00 €	812,00 €	14	<b>4 192,00 €</b>
2019	2 560,00 €	754,00 €	13	<b>3 314,00 €</b>
2020	580,00 €	290,00 €	5	<b>870,00 €</b>
2021				
2022	3 980,00 €	696,00 €	12	<b>4 676,00 €</b>

Nous constatons que les montants récoltés ont été les plus importants depuis 2016 date record en la matière.

- 38 week-ends ont été réservés pour la salle des fêtes en 2022 dont 24 we par les associations du village (soit 63%).
- 14 locations (soit 37%) dont 7 pour les Upiens et 7 pour l'extérieur.

<b>proposition Tarif 2024</b>	100%	100%	35%	
Ex-cantine	sans objet	particuliers Upiens	associations	augmentation
jour de semaine	66 €	66 €	23 €	+20%
samedi dimanche férié	131 €	131 €	46 €	+19%
chauffage	24 €	24 €	24 €	+20%

<b>Tarif 2022</b>	100%	60%	35%
Stade de foot	extérieur	particuliers Upiens	associations
jour de semaine	72 €	43 €	25 €
samedi dimanche férié	144 €	86 €	50 €
chauffage	- €	- €	

<b>proposition : idem 2022</b>	100%	100%	35%	
Stade de foot	extérieur	particuliers Upiens	associations	augmentation
jour de semaine	72 €	72 €	25 €	00%
samedi dimanche férié	144 €	144 €	50 €	00%
chauffage	- €	- €	- €	

Bernard Porcher trouve que l'augmentation est assez importante.

Sébastien ECHEVIN trouve que les prix de chauffage ne sont pas assez en rapport avec la réalité des consommations et souhaiterait qu'il soit établi une règle de proportion.

Le Maire et le conseil municipal décident d'ajourner cette délibération afin de redéfinir une règle de calcul commune à l'ensemble des bâtiments pour le chauffage.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le maire explique que suite au vote des taux d'imposition et il convient de réajuster le BP 2023.

#### **INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

020 dépenses imprévues -4.79 €

##### **FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

022 dépenses imprévues + 40 000.00 €

##### **RECETTES**

221421 Amortissements -4.79 €

##### **RECETTES**

73111 Contributions directes + 40 000.00 €

**Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.

- 12 contributions (soit 32%) pour le chauffage dont 6 par les associations et 6 pour les particuliers.

#### 4/ Proposition de changement de tarif pour 2024.

Tarif 2022	100%	60%	35%
Salle des fêtes	extérieurs	particuliers Upiens	associations
jour de semaine	200 €	120 €	70 €
samedi dimanche férié	340 €	204 €	119 €
Réveillon : Noel , 1er janvier	1 280 €	768 €	448 €
chauffage	58 €	58 €	58 €

proposition Tarif 2024	100%	60%	35%	
Salle des fêtes	extérieur	particuliers Upiens	associations	augmentation
jour de semaine	200 €	120 €	70 €	0%
samedi dimanche férié	400 €	240 €	140 €	+18%
Réveillon : Noel , 1er janvier	990 €	594 €	347 €	-23%
chauffage	70 €	70 €	70 €	21%

Tarif 2022	100%	60%	35%
bar de la salle des fêtes	extérieur	particuliers Upiens	associations
jour de semaine	70 €	42 €	25 €
samedi dimanche férié	144 €	86 €	50 €
chauffage	25 €	25 €	25 €

proposition Tarif 2024	100%	60%	35%	
bar de la salle des fêtes	extérieur	particuliers Upiens	associations	augmentation
jour de semaine	70 €	42 €	25 €	00%
samedi dimanche férié	144 €	86 €	50 €	00%
chauffage	30 €	30 €	30 €	+20%

Tarif 2022	100%	60%	35%
Ex-cantine	sans objet	particuliers Upiens	associations
jour de semaine	55 €	33 €	19 €
samedi dimanche férié	110 €	66 €	39 €
chauffage	20 €	20 €	20 €

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR DES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre du budget 2023, un certain nombre de travaux sont prévus afin de poursuivre les économies d'énergie dans les bâtiments communaux ainsi que des travaux d'entretien dans les mêmes bâtiments. A ce titre, sont prévus :

- l'installation de sondes d'ambiance afin de télécommander la température demandée à la chaudière du groupe scolaire, cantine garderie et médiathèque,
- l'installation d'un faux plafond avec mise en place de laine de verre dans l'annexe de la salle des fêtes
- le remplacement des néons par des dalles LED dans la même salle
- la mise en place d'un interrupteur horaire électronique commandé par smartphone afin d'éviter les abus dans la salle des fêtes
- le remplacement des bâches servant de préau aux deux écoles par du bac acier identique aux toitures de l'école élémentaire.
- Installation d'un registre motorisé sur entrée d'air cuisine
- Remplacement de la réceptrice d'angle deux directions pour les cadrans de l'horloge de l'église

Le coût approximatif de ces travaux s'élève à 38 850.76 € HT

Pour mener à bien ces projets, il convient de solliciter une subvention de 25% auprès du Conseil départemental dans le cadre des projets de cohérence territoriale.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le Maire cette demande de subvention auprès du Conseil départemental.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la demande de subvention au département comme présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR DES TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX**

Dans le cadre du budget 2023, un certain nombre de travaux sont prévus afin de poursuivre les économies d'énergie dans les bâtiments communaux ainsi que des travaux d'entretien dans les mêmes bâtiments. A ce titre, sont prévus :

- l'installation de sondes d'ambiance afin de télécommander la température demandée à la chaudière du groupe scolaire, cantine garderie et médiathèque,
- l'installation d'un faux plafond avec mise en place de laine de verre dans l'annexe de la salle des fêtes
- le remplacement des néons par des dalles LED dans la même salle
- la mise en place d'un interrupteur horaire électronique commandé par smartphone afin d'éviter les abus dans la salle des fêtes
- le remplacement des bâches servant de préau aux deux écoles par du bac acier identique aux toitures de l'école élémentaire.
- Installation d'un registre motorisé sur entrée d'air cuisine
- Remplacement de la réceptrice d'angle deux directions pour les cadrans de l'horloge de l'église

Le coût approximatif de ces travaux s'élèvent à 38 850.76 € HT

Pour mener à bien ces projets, il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil régional dans le cadre du Bonus ruralité.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil régional.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la demande de subvention à la Région comme présenté ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **7. AQUISITION TERRAIN NACEUR**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a souhaité acheter les terrains de M. Naceur jouxtant l'espace "Petite enfance" à proximité de la salle des fêtes.

Il s'agit des parcelles AB 191 (95m<sup>2</sup>), AB 192 (75m<sup>2</sup>), AB 194 (17m<sup>2</sup>) AB 241 (103m<sup>2</sup>) AB 243 (459m<sup>2</sup>) soit un total de 749m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la négociation, M. Naceur a souhaité vendre ses parcelles pour un montant net vendeur de 110 000 € ajoutant à ce lot les parcelles boisées AC 488 (111m<sup>2</sup>) et AC 445 (850m<sup>2</sup>) situées au-dessus.

Ce montant étant conforme à la prévision budgétaire, le Conseil municipal est sollicité pour donner son accord à l'achat de l'ensemble des parcelles citées et autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver l'acquisition du terrain de M. NACEUR
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition

## **8. VENTE D'UN VEHICULE DE SERVICE**

Deux véhicules sont affectés au fonctionnement du service technique : un camion acheté en 2015 et un véhicule utilitaire de marque Renault modèle kangoo avec plus de 130 000 km acheté en 2009.

En 2022, pour remplacer ce dernier, le Conseil municipal a procédé à l'achat d'un véhicule utilitaire électrique TOYOTA Proace City. Cet achat était soumis à la vente du véhicule utilitaire précédent. Le contrôle technique de ce dernier a signalé de petites réparations à réaliser, réparations ne nécessitant pas de contre visite.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de vendre ce véhicule en l'état au meilleur prix et d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la vente d'un véhicule de service

## **9. MISE A DISPOSITION APPARTEMENT COMMUNAL**

L'ADMR dispose d'un local communal pour lequel elle verse un loyer. Par ailleurs elle perçoit une subvention annuelle de 1300.00 au regard des actions sociales qu'elle mène.

A ce jour cette association manque de locaux pour accomplir ses missions.

Le Maire propose temporairement de mettre à disposition gratuitement pour 1 an renouvelable après avis du conseil municipal, les locaux actuels ainsi que l'appartement de type T1 au-dessus du salon de coiffure au 4 place Paul Mially.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la commune ne versera plus de subvention.

Gilles SARROTTE pense qu'il faut définir un délai de mise à disposition et également que la question soit reposée chaque année au conseil.

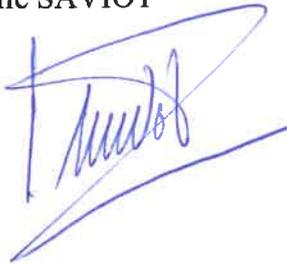
**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la mise à disposition des locaux de la commune à l'ADMR comme précisé ci-dessus.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- 10.1. Problème cheminement des enfants pour rejoindre l'arrêt de bus route de montoison
- 10.2. En attente de devis pour la mare
- 10.3. 12 mai spectacle du théâtre de Privas

Le Secrétaire,  
Isabelle SAVIOT



**SEANCE LEVEE A 22H30**

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI

